

**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

**MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE**
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 23-015

EXTRAIT DU R
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Marine VULPIAN, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de Conseillers
présents : **24**

Nombre de Conseillers
Votant : **29**

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Vasco GOMES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

OBJET : SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien par le ravalement de façades tout en apportant une aide publique, sous forme de subvention équivalent à 30% du montant des travaux plafonné à 7 622 € par immeuble.

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 31 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les subventions de façades suivantes,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'attribuer à M. BELLAGAMBA une subvention de 2 168,47 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 4 de la rue Ernest Feuillet à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : **31 janvier 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations.

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.